

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Vu la requête du Comptable public en date du 6 juillet 2022 d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables,

Cette admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des titres.

Les 65 titres concernés (liste annexée à la présente délibération) ont été émis entre 2014 et 2019 et sont principalement liés aux prestations de l'Accueil de Loisirs Jeunesse (ALJ). Leur total s'élève à 1.274,98 €.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses afin d'anticiper une éventuelle admission en non-valeur. Pour mémoire, elle est de 1.318 € au budget 2022.

L'admission en non-valeur appelle donc une reprise partielle de cette provision à hauteur du montant admis en non-valeur, soit 1.274,98 € (en recettes dans le budget).

Les crédits afférents à cette admission et à cette reprise seront votés dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2022.

Le rapporteur demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente à admettre en non-valeur les recettes dont le détail figure en annexe de la présente délibération, et dont le montant total s'élève à 1.274,98 € (compte 6541),
- Approuver la reprise partielle, à hauteur de 1.274,98 €, de la provision pour créances douteuses inscrite au budget 2022 (compte 7817).

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

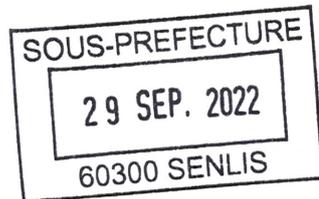
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 29 SEPT 2022

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.